

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1° ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/017 du 9 mars 2016 relative à la création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'à la suite de nombreux transferts de compétences et d'équipements à l'établissement public territorial, et compte-tenu de la charge de travail du service de la commande publique, la Direction des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion a exprimé un besoin en renfort humain ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/07/17
Accusé réception le	28/07/17
Numéro de l'acte	DC2017/375

ARTICLE 1 : L'emploi non permanent suivant est créé pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein d'un service de la commande publique :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut :
Chargé de marchés	Rédacteur	Commande publique	TC	6 mois renouvelable dans la limite de 12 mois	366 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des rédacteurs territoriaux)

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 25 juillet 2017.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/07/17
Accusé réception le	28/07/17
Numéro de l'acte	DC2017/375